

Montréal, le 13 janvier 2011

**Par courriel et par télécopieur**

**Destinataires : Tous les participants**

Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité  
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2

---

La Régie transmet, par la présente, le calendrier relatif à la poursuite de l'audience orale qui aura lieu du **7 au 18 février 2011, de 9h00 à 15h00 dans la Salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal.**

La Régie prévoit, à cette occasion, entendre l'ensemble des preuves et contre-interrogatoires des participants, incluant, la contre-preuve du Transporteur, le cas échéant.

À des fins d'efficacité, la Régie demande aux participants de s'en tenir aux aspects essentiels de leur preuve et d'optimiser les temps prévus pour les témoignages et contre-interrogatoires, afin de respecter l'échéancier prévu. Elle demande également aux participants de se rendre disponibles en fonction du déroulement de l'audience.

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance de la lettre de la procureure d'OPG du 3 novembre 2010 par laquelle cette dernière indique ne pas être disponible avant le 14 février 2011 et, conséquemment, demande à la Régie de traiter le thème 4 sur les « Écarts de réception et de livraison » dans la semaine du 14 au 18 février 2011.

Pour des raisons de bonne administration de la preuve, la Régie ne peut accueillir cette demande. Toutefois, la Régie permet à OPG de lui indiquer, dans les meilleurs délais et au plus tard le 14 février 2011, si elle juge nécessaire de contre-interroger les témoins du Transporteur sur le thème 4, incluant le témoin expert. Dans l'affirmative, la Régie jugera s'il y a lieu de convoquer à nouveau les témoins du Transporteur ou de permettre des questions écrites, le cas échéant.

Compte tenu des temps annoncés par les participants, il est probable que la période prévue pour l'audience soit insuffisante pour entendre les argumentations des participants. La Régie prévoit réserver trois jours additionnels au calendrier à ces fins. Elle demande aux participants de lui faire part, d'ici le **21 janvier 2011, à 12h** de leur disponibilité à partir du 28 février 2011.

Par ailleurs, la Régie informe le Transporteur que les services d'interprètes ont été réservés pour la durée de l'audience.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as  
P.j.

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR AFIN DE MODIFIER SES TARIFS ET  
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ  
DOSSIER R-3669-2008, PHASE 2  
CALENDRIER DE L'AUDIENCE**

<b>Lundi 7 février 2011</b>	<b>Ouverture de l'audience et remarques générales</b>  <b><u>Preuve - Transporteur</u></b> <b>Sujet 4 :</b> Écart de réception et de livraison (article 3, annexes 4 et 5)
<b>Mardi 8 février</b>	<b><u>Preuve - Transporteur</u></b> <b>Sujet 12 :</b> Désignation des ressources en réseau, justification et suppression (articles 1.50, 1.51, 28.6, 29.2, 30.1, 30.2, 30.4, 36.5, 37.1, 38.1, 38.3 et 38.5)
<b>Mercredi 9 février</b>	<b><u>Preuve - Transporteur</u></b> <b>Sujet 2 :</b> Uniformité et transparence pour le calcul de la capacité de transfert disponible (Appendice C-1)
<b>Jeudi 10 février</b>	<b><u>Preuve - Transporteur</u></b> <b>Sujet 10 :</b> Priorité de renouvellement (article 2.2)
<b>Vendredi 11 février</b>	<b><u>Preuves des intervenants</u></b> ACEF de Québec GRAMÉ RNCREQ et UC
<b>Lundi 14 février</b>	<b><u>Preuves des intervenants</u></b> RNCREQ et UC (suite) S.É./AQLPA EBMI
<b>Mardi 15 février</b>	<b><u>Preuves des intervenants</u></b> EBMI (suite)
<b>Mercredi 16 février</b>	<b><u>Preuves des intervenants</u></b> NLH
<b>Jeudi 17 février</b>	<b><u>Preuves des intervenants</u></b> NLH (suite)
<b>Vendredi 18 février</b>	<b>Contre-preuve du Transporteur, le cas échéant.</b>